

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 25 Novembre 2015

Salle de Réunion
Centre de Loisirs Sans Hébergement
Rue du Cros
Aubie et Espessas

Présents : 18

AYMAT Pascale, BOBET Arnaud, BORRELLY Marie Claire, BRIDOUX-MICHEL Nadia, BRUN Jean Paul, COURSEAUX Mickael, DUMONT Éric, GRASSIAN Frédérique, GUINAUDIE Sylvain, JEANNET Serge, LARRIEU Josette, LAVAUD Véronique, MERCADIER Armand, MIEYEVILLE Georges, NAULEAU Sophie (Suppléante de Christiane BOURSEAU) , RAYNAL Vincent, SAGASTI Sylvie, SALLES-CLAVERIE Catherine,

Absents excusés 2 : PILARD Christophe, MANSUY Ludovic.

Absents excusés ayant donné pouvoir 7 : BASTIDE Jacques pouvoir à BRUN Jean Paul DUMAS Alain pouvoir à LARRIEU Josette, LOUBAT Sylvie pouvoir à MERCADIER Armand, MABILLE Christian pouvoir à SAGASTI Sylvie, MONSEIGNE Célia pouvoir à BORRELLY Marie Claire, RODRIGUEZ Nathalie pouvoir à JEANNET Serge, TABONE Alain pouvoir à BRIDOUX-MICHEL Nadia.

Secrétaire de séance : Serge JEANNET

A l'ouverture de la séance, le Conseil communautaire compte 17 membres présents le quorum est atteint. Compte tenu des pouvoirs, il y a 24 votants.

1- Procès-Verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 14 Octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil enregistre l'arrivée de Madame GRASSIAN, le conseil compte 18 présents pour 25 votants.

2- Délibération n°2015-91 Débat d'Orientations Budgétaires 2016Budget général

Conformément au code général des collectivités territoriales,

Considérant la réunion de Bureau, et la Commission Finances, le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires 2016 du budget général.

3- **Délibération n°2015-92 Débat d'Orientations Budgétaires 2016 Budget annexe ZAC Parc d'Aquitaine**

Conformément au code général des collectivités territoriales,

Considérant la réunion de Bureau, et la Commission Finances, le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires 2016 du budget annexe « ZAC Parc d'Aquitaine ».

4- **Délibération n°2015-93 Relais Assistantes Maternelles du Cubzaguais Convention de prestation collective MSA**

Dans le cadre des actions en faveur de la petite enfance, la CdC du Cubzaguais a développé un service Relais Assistantes Maternelles.

Vu la convention de Prestation de Service entre la CAF de la Gironde et la CdC du Cubzaguais en date du 11 mars 2014 renouvelant l'agrément du RAM jusqu'à 31/12/2017,

Considérant que la MSA de la Gironde s'engage à participer aux frais de fonctionnement du RAM par l'octroi d'une prestation collective dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration de la MSA en référence à un prix plafond déterminé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Le montant prévisionnel de la prestation accordée par la MSA pour le fonctionnement du RAM sera de 2 127 euros par an suivant le barème déterminé par le Conseil d'administration de la MSA

Considérant que la convention de prestation collective MSA est conclue pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2017

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de prestation collective RAM avec la MSA de la Gironde (document joint en annexe)

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

5- **Délibération n°2015-94 Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Cubzaguais Convention de prestation de service CMAF**

Dans le cadre des actions en faveur de l'enfance jeunesse, la CdC du Cubzaguais a développé un service d'accueil des loisirs sans hébergement (ALSH).

Considérant que dans le cadre de cet accueil, un ressortissant du régime maritime a été accueilli sur un des ALSH, ce qui ouvre droit au versement d'une prestation de service par la Caisse Maritime d'Allocations Familiales d'un montant de 79,53 euros pour l'année 2015.

Afin de pouvoir bénéficier de cette prestation de service, la CdC du Cubzaguais doit signer une convention d'objectifs et de financement avec la CMAF, celle-ci étant conclue pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015. A partir du 1^{er} janvier 2016, le versement des prestations sera pris en compte par la CAF de la Gironde, suite à la dissolution de la CMAF.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CMAF (document joint en annexe)

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

6- **Délibération n°2015-95 CAF de la Gironde – Aide à l'investissement Convention Fonds Publics et Territoires**

La Communauté de Communes du Cubzaguais a équipé l'ALSH et la micro crèche d'Aubie et Espesas de structures de jeux extérieurs pour les enfants.

La CAF de la Gironde, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement Fonds Publics et Territoires participe au financement de l'acquisition de ces structures de jeux.

L'aide accordée pour la structure de jeu de l'ALSH est de 3 200 € et de 1 500 € pour le jeu de la micro crèche, soit un financement global de 4 700 €, représentant 45% du montant global de la dépense HT (10 357 €).

Afin de pouvoir bénéficier de cette subvention, la CdC du Cubzaguais doit signer une convention avec la CAF de la Gironde pour chacun des projets.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions Fonds Publics et Territoires avec la CAF et de signer tous les documents nécessaires à la réalisation du dossier.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

7- **Délibération n°2015-96 ALSH du Cubzaguais – Remboursement inscription**

La Communauté de Communes est sollicitée plusieurs fois par an pour effectuer des remboursements de frais d'inscription auprès de certaines familles.

Le règlement intérieur des ALSH prévoit que les absences justifiées pour raisons médicales ou professionnelles, sont reportées **ou si l'enfant ne fréquente plus les structures, et de manière exceptionnelle remboursées sur demande écrite.**

Afin de simplifier la procédure et de raccourcir les délais de remboursement aux familles

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité de donner délégation à Monsieur Le Président, pour procéder selon les dispositions du règlement intérieur des ALSH, aux remboursements des frais d'inscription des ALSH.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

8- **Délibération n°2015-97 Budget prévisionnel Aquitanis 2016 Aire d'accueil des Gens du Voyage**

Par délibération n°2013-69 du 16 Octobre 2013, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer le service public de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à la société Aquitanis, avec un déficit annuel de 8 679.00€ à charge de la Communauté de Communes du Cubzaguais après déduction du produits des activités, de l'aide financière de l'Etat à la gestion, et de l'aide financière du Conseil Départemental de la Gironde.

Vu la convention de délégation de service public signée le 20 novembre 2013 avec Aquitanis et notamment son titre 4 relatif aux conditions financières et son article 27 relatifs à la contribution financière du délégant qui prévoit un nouveau calcul annuel,

Vu la modification de la participation de l'Etat par arrêté et décret du 30 décembre 2014, créant sur l'aide financière de l'Etat à la gestion, une part fluctuante selon l'occupation réelle de l'aire, engendrant de fait une baisse de participation dès lors que le taux d'occupation n'est pas de 100%,

Considérant qu'il convient que la collectivité prenne en charge cette baisse de recette dans l'équilibre du budget. La somme à compenser dépend du taux d'occupation réel de l'aire, qui

ne sera déclaré aux services de l'état qu'en janvier 2017. Le montant estimé au budget 2016 tient compte d'un taux d'occupation moyen annuel constaté de 80%, induisant une charge de compensation de **9 537,00€**.

Il est noté qu'à compter du 01/09/2016 les tarifs par emplacements seront portés à 2,20€ TTC (+0.10) et 3,20€ TTC (+0.10€), après une première augmentation au 01/09/2015 conformément à la délibération n°2015-28 du 29 avril 2015. Ces augmentations échelonnées jusqu'en 2017 compenseront en partie la perte de recette liée à la subvention de l'Etat.

Par ailleurs le budget 2016, par rapport à l'année 2015, présente une augmentation de 2% de la masse salariale et de 4% de la police d'assurance.

Les postes ont été rééquilibrés en augmentant la part de *l'entretien courant, la location de matériel, les relations publiques, les ordures ménagères et les produits et fournitures* et en diminuant *les frais de gestion et les pertes irrécouvrables*,

Considérant le Budget Prévisionnel 2016 présenté par la société Aquitanis, qui estime la participation du Conseil Général à hauteur de 26 176,50€ avec par conséquent une participation de la collectivité délégante de **9 762,70€** au lieu de 9 638,00€ en 2014.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le budget prévisionnel 2016 de l'Aire d'Accueil des gens du voyage présenté par Aquitanis pour une subvention d'équilibre de 9 762,70 €, ainsi que pour une participation fluctuante de 9 537,00€ dont le montant définitif sera arrêté en 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte et toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le versement de la subvention d'équilibre dans les conditions prévues dans la Convention de Délégation de Service Public,
- d'autoriser le versement de la participation fluctuante pour un montant maximum de 9 537€ dont l'appel de fonds interviendra en juin 2017.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1 (Arnaud BOBET)

9- **Délibération n°2015-98 Convention de numérisation du plan cadastral**

Le Département de la Gironde dans le cadre d'une convention multipartite entre le Conseil Départemental, les collectivités intéressées et la Direction Générale des Finances Publiques met à disposition des communes et des EPCI le SIG du cadastre numérisé au format EDIGEO et la base de données propriétaires MAJIC,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 09 juillet 2015 qui a pris acte de la demande de la Communauté de Communes du Cubzaguais d'intégrer cette convention pour les besoins de son service commun Instruction des Autorisations du Droit du Sol,

Vu l'avenant n°2 à la convention tripartite de numérisation du plan cadastral du 14 décembre 2007 tenant compte de la demande de la Communauté de Communes,

Considérant que les données MAJIC et EDIGEO sont nécessaires pour le fonctionnement du service commun Instruction des Autorisations du Droit des Sols,

Considérant que ces données doivent être mises à jour régulièrement afin de gérer au mieux les informations concernant les dossiers d'urbanisme ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention susmentionnée permettant l'intégration des données numérisées du plan cadastral par le Conseil Départemental ainsi que la transmission des données MAJIC et EDIGEO.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

10- Délibération n°2015-99 Avenant n°1 A la convention entre la Communauté de Communes du Cubzaguais et les communes concernant les modalités d'intervention du service commun « instruction des autorisations du droit des sols »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R 423-15 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) ;

Vu la délibération n°2015-36 du conseil communautaire en date du 29 avril 2015 ayant pour objet « la signature de conventions avec les communes pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols » ;

Vu les conventions signées par les communes d'Aubie-et-Espessas, Cubzac-les-Ponts, Saint-Antoine, Saint-Gervais, Saint-Laurent-d'Arce, Salignac et Virsac pour devenir partenaire de ce service à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

La convention initiale prévoyait que les communes devaient transmettre les dossiers de consultations aux concessionnaires de réseaux ainsi qu'à la Commission Départemental d'Aménagement Commercial et aux Architectes des Bâtiments de France. Le service commun créé auprès de la Communauté de Communes du Cubzaguais devait quant à elle consulter tous les autres services. Cette disposition était reprise des modalités de fonctionnement précédentes arrêtées entre les communes et la DDTM, afin de ne pas bouleverser le fonctionnement.

Suite à la création du service instructeur au 1^{er} juillet 2015 et à l'étude d'un certain nombre de dossiers, il s'avère qu'il est nécessaire de modifier la convention initiale.

Le retour d'expérience montre une difficulté liée à la consultation des réseaux concessionnaires par les communes partenaires.

Ainsi pour faciliter l'instruction des dossiers, et suite aux demandes de certains Maires, il est proposé de modifier la convention afin que la Communauté de Communes du Cubzaguais regroupe l'ensemble des consultations à transmettre aux personnes publiques, services ou commissions intéressés.

Il est donc proposé la signature d'un avenant n°1 à ladite convention afin de prendre en compte cette modification.

Un projet d'avenant n°1 est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention joint en annexe de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer cet avenant n°1 avec chacune des communes bénéficiant du service.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 6 (BORELLY Marie Claire, Célia MONSEIGNE (pouvoir à BORELLY), AYMAT Pascale, MIEYEVILLE Georges, LAVAUD Véronique, COURSEAUX Mickael)

11- Délibération n°2015-100 Convention pour le recouvrement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour levée par la Communauté de Communes du Cubzaguais

Vu la délibération n°2015-83 en date du 14 octobre 2015 par laquelle il a été institué une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes du Cubzaguais,

Considérant la lettre du Département de la Gironde en date du 26 octobre 2015 reçue le 06 novembre 2015, par laquelle le Conseil Départemental propose une convention pour le recouvrement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour levée par la Communauté de Communes du Cubzaguais,

Considérant que cette convention prévoit les dispositions principales suivantes :

- La Communauté de Communes du Cubzaguais lèvera pour le compte du Département et avec son personnel, la taxe additionnelle,
- La Communauté de Communes du Cubzaguais percevra du Département un dédommagement égal à 20% des charges de recouvrement si ce défraiement n'excède pas 40% de la recette Départementale, dans le cas contraire, elle percevra 40% de cette recette.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention pour le recouvrement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour levée par la Communauté de Communes du Cubzaguais (jointe en annexe),
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer ladite convention.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

12- Délibération n°2015-101 Avance sur subvention 2016 Office de Tourisme du Cubzaguais

L'Office de Tourisme du Cubzaguais a sollicité auprès de la Communauté de Communes par courrier 03 novembre 2015 un acompte sur subvention 2016 de 50 000€.

Ce courrier est assorti du compte rendu de l'assemblée générale du 30 juin 2015, le plan d'actions et le tableau de bord de suivi de 2015, le rapport d'évaluation de l'office de tourisme 2014, le résultat financier du programme d'actions 2014 validé par un expert-comptable.

La commission n°3 a reçu Madame La Présidente de l'Office de Tourisme du Cubzaguais le 04 novembre 2015. Elle a donné un accord de principe favorable à l'attribution d'un acompte d'un montant de 50 000€ dans l'attente de la demande officielle de subvention 2016 que l'Office de Tourisme produira dans le courant du premier semestre 2016 au vu du rapport d'activités 2015, du résultat financier 2015 approuvée par l'assemblée générale.

Considérant que le montant définitif de la subvention sera donc arrêté dans le cadre de l'élaboration et de l'adoption du Budget Supplémentaire 2016 de la CCC.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'allouer une avance sur subvention de fonctionnement à l'office du tourisme du Cubzaguais 2016 d'un montant de 50 000€,
- De dire que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2016 chapitre 65.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

13- Délibération n°2015-102 Convention de partenariat Office de Tourisme Communauté de Communes du Cubzaguais

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 mai 2012 par lequel les statuts de la CCC ont été modifiés, et que la nouvelle compétence tourisme est ainsi rédigée :

« Compétence facultative : nouvelle compétence tourisme :

- Accueil et information,*
- Promotion touristique du territoire,*
- Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local*
- Commercialisation de produits touristiques,*
- Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire,*
- Conduite de missions d'accompagnements techniques concourant au développement sur le territoire communautaire, d'actions et de projets touristiques publics et privés,*
- Exploitation d'équipements touristiques jouant un rôle structurant dans la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique »*

Considérant que la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme du Cubzaguais arrive à terme le 31 décembre 2016, et qu'il y a lieu de mettre en place une nouvelle convention de partenariat (projet ci-joint) qui précise notamment les missions confiées à l'office de tourisme, les projets et les objectifs touristiques.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de partenariat entre l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes du Cubzaguais ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer la dite convention,
- D'autoriser Monsieur Le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

14- Questions diverses

Il est remis à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire la liste des décisions prises par Monsieur Le Président relatives aux Marchés Publics prises en vertu des délégations données par le Conseil Communautaire